

4. FRANCE. LA JUDICIARISATION CROISSANTE DES VIOLENCES SEXUELLES COMMISES PAR LES MINEURS DANS LES ANNÉES 1990 ET 2000

Véronique Le Goaziou et Laurent Mucchielli

Si les approches cliniques (psychologiques et psychiatriques) des auteurs et des victimes de violences sexuelles sont assez nombreuses en France¹, les approches sociologiques sont en revanche rarissimes et aucune n'a porté sur l'ensemble des violences sexuelles, le pluriel indiquant justement une pluralité de comportements². Seule cette approche sociologique peut pourtant permettre non pas d'interpréter la signification individuelle de l'agression chez l'agresseur, ou de la victimation chez la victime, mais d'objectiver les contours d'un phénomène social, d'en livrer quelques éléments d'explication générale ainsi que d'en interpréter l'évolution dans le temps. Cette évolution se caractérise en effet par une augmentation des faits dénoncés à la police et à la gendarmerie, puis traités par la justice, augmentation qui occasionne par ailleurs des discours toujours plus alarmistes dans le champ politico-médiatique³, quand ce n'est pas un véritable « aveuglement émotionnel⁴ ».

1. Citons notamment Gérard Lopez et Gina Filizzola-Piffaut, *Le Viol*, Paris, PUF, 1996 ; André Ciavaldini, *Psychopathologie des agresseurs sexuels*, Paris, Masson, 1999 ; Jean-Louis Senon, Gérard Lopez et Robert Cario, *Psychocriminologie*, Paris, Dunod, 2008.

2. Ainsi les recherches antérieures de Laurent Mucchielli n'ont-elles porté que sur le cas particulier des viols collectifs. Sur le plan quantitatif, la violence sexuelle chez les jeunes a été surtout étudiée par Hugues Lagrange.

3. Laurent Mucchielli, « Note statistique de (re)cadrage sur la délinquance des mineurs », *Champ pénal*, mis en ligne le 11 décembre 2008. <http://champpenal.revues.org/document7053.html>

4. Xavier Lameyre, *La Criminalité sexuelle*, Paris, Flammarion, 2000.

Pour verser à l'analyse autre chose que des statistiques et des hypothèses sur leur signification, nous présentons ici certains résultats d'une recherche empirique récente portant sur les infractions à caractère violent (qu'il s'agisse de violences physiques, sexuelles ou simplement verbales) commises par des mineurs dans le département des Yvelines et traitées par la juridiction de Versailles⁵. Dans ce département sont représentés à peu près tous les types de milieux sociaux et d'habitat qui composent la France contemporaine, depuis les quartiers ouvriers d'habitat social, classés « zones urbaines sensibles », jusqu'aux milieux les plus fortunés, en passant par les classes moyennes, qui investissent de plus en plus les zones pavillonnaires en milieu périurbain, et par quelques milieux agricoles aux frontières sud du département ouvrant vers la Picardie et la Haute-Normandie. Nous y avons dépouillé 557 dossiers traités par cette juridiction en 1993 (année la plus ancienne archivée sur place) et en 2005 (dernière année terminée au moment du démarrage de la recherche), impliquant 750 auteurs et 765 victimes. Avec 45 dossiers, les infractions sexuelles représentent 8 % du total. Les autres types d'infractions sont constitués par des violences (insultes, menaces, coups, bagarres...) entre jeunes, des violences entre jeunes et adultes (parmi lesquels des personnes « dépositaires de l'autorité publique » ou « chargées d'une mission de service public ») et enfin des vols avec violence. À l'issue de cette recherche, nous disposons donc pour l'analyse du dépouillement intégral de 45 dossiers judiciaires impliquant 58 mineurs âgés de 14 ans et demi en moyenne, ayant commis des infractions sexuelles au détriment de 66 victimes. Que recouvrent ces infractions ? Quels types de faits ces jeunes ont-ils commis et dans quelles circonstances ? Qui sont ces jeunes auteurs ? Nous présentons ici, partiellement, quelques-uns de nos résultats, fréquemment illustrés par des résumés de cas rencontrés dans les affaires dépouillées.

5. Véronique Le Goaziou, Laurent Mucchielli et Sophie Nevanen, *Les Évolutions des faits de violence et des mineurs impliqués (1991-2005)*, 4 volumes, Guyancourt, Cespip, 2007-2008. Cette recherche a bénéficié du soutien financier de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (ministère de la Justice), de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) et de la mission de recherche Droit et Justice.

Les infractions sexuelles : une grande diversité de faits

Deux principaux enseignements ressortent de l'examen des faits : *primo*, ils recouvrent une grande variété de situations ; *secundo*, la majorité d'entre eux ont été commis au sein du cercle familial ou amical des auteurs et des victimes.

Le nombre réduit et le caractère uniforme dans leur intitulé des articles du Code pénal dont relèvent les infractions sexuelles masquent une diversité de comportements. Sur les 45 dossiers, trois sont des exhibitions, 35 sont des attouchements et sept sont des viols. Passons sur les exhibitions, relativement bénignes et en nombre trop réduit ici pour que l'analyse soit pertinente, et intéressons-nous d'abord aux attouchements qui représentent la majorité des affaires.

D'un dossier à l'autre, le déroulé des faits, les circonstances dans lesquelles ils ont été commis, les versions (parfois divergentes, parfois cohérentes) des auteurs et des victimes et les témoignages de leurs proches varient grandement. Quelques agressions sont commises sur la voie publique, d'autres au domicile de l'auteur ou de la victime. Parfois, les auteurs sont deux ou trois et s'en prennent à une seule victime, ou alors un garçon seul procède à des attouchements sur plusieurs personnes. Certains sont assortis de « violence », celle-ci consistant surtout en une menace verbale ou une pression psychologique – en particulier lorsque l'auteur est plus âgé que sa ou ses victimes – ou encore une « violence » venant de la surprise ou la frayeur inspirées lorsque les auteurs sont plusieurs. Dans un cas seulement (sur 35), des coups sont portés après que la victime a repoussé son agresseur.

Une jeune fille sort de l'école un après-midi et rentre chez elle. Sur le chemin, elle constate que deux garçons la suivent. À un moment, ils la poussent, la couchent contre le capot d'une voiture et la touchent sur tout le corps en rigolant. Puis ils la laissent partir.

Alors qu'elle rentre chez elle, une femme est suivie par trois jeunes garçons dans le hall de son immeuble, puis dans l'ascenseur. À son étage, l'un d'eux lui passe la main sur les fesses. La femme descend l'escalier pour rentrer chez elle, les garçons tentent de la suivre, la femme crie, les garçons s'enfuient.

Mais la majorité des attouchements se déroule sans violence, même verbale, explicite ou apparente. Dans certains cas, les jeunes impliqués ont une relation amoureuse régulière ou sont dans un rapport de séduction ou d'attirance.

Une jeune fille invite des copains chez elle. À un moment, elle va dans sa chambre avec l'un des garçons. Lui veut avoir des relations sexuelles avec elle, elle non, mais il insiste et ils font l'amour. La jeune fille porte plainte pour viol, mais, au cours de ses différentes auditions, il s'avère que les deux jeunes avaient déjà eu des relations sexuelles auxquelles la jeune fille avait consenti. Cet après-midi-là, ils ont fait l'amour deux fois. La première fois, elle voulait bien. La seconde, elle avait moins envie, le garçon a insisté, elle s'est laissé faire⁶.

D'autres affaires s'apparentent à des jeux sexuels ou à des formes d'initiation, en particulier lorsque les protagonistes sont de très jeunes adolescents, voire des enfants.

Dans un foyer dépendant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), deux jeunes filles invitent quatre garçons à jouer à cache-cache dans leur chambre. Les jeunes ont entre 12 et 13 ans. Les jeux prennent vite une coloration sexuelle. Les filles baissent plusieurs fois le pantalon des garçons et ceux-ci procèdent à des attouchements sur les filles : deux tiennent les jambes et les bras de la fille, le troisième la caresse, un quatrième fait le guet dans le couloir. Les faits sont découverts après que la seconde jeune fille se met à pleurer, ce qui attire l'attention des éducateurs. Ceux-ci évoqueront une forte « ambiance sexuelle » ce soir-là.

En 2002, le parquet de Versailles reçoit un signalement d'un établissement scolaire des Yvelines. Une enquête est ouverte, les faits se sont déroulés trois ans auparavant et concernent trois jeunes filles qui avaient 10 ou 11 ans à ce moment-là. Après diverses auditions, le juge estimera que les trois filles, amies depuis longtemps, habitant le même village et fréquentant la même école, se sont plusieurs fois livrées à des jeux sexuels (déshabillage, caresses, découverte de leur corps), apparemment consentis par toutes. L'affaire se soldera par une relaxe.

Passons à présent aux affaires de viols, dont il importe de noter que les victimes ne sont pas nécessairement de sexe féminin, et qui offrent également une grande diversité de circonstances et de situations. Rien à voir, en effet, entre cette affaire qui n'est pas très éloignée d'une forme d'initiation sexuelle :

Un soir de mars 2003, une mère surprend son fils âgé de 13 ans et un de ses copains, âgé de 15 ans, qui se caressent mutuellement. L'enquête

6. Poursuivie par la police comme un viol, l'affaire sera classée par le parquet pour infraction non caractérisée.

ouverte après qu'elle a porté plainte montrera que son fils ainsi que son petit frère et ce copain se sont livrés, trois ans auparavant, à des « jeux sexuels » pendant plusieurs mois. Il y a eu des fellations, des masturbations et des pénétrations (d'où la qualification de viol). L'enquête déterminera que les deux frères étaient plutôt consentants, bien que le plus jeune ait craint les réactions de leur grand copain s'il se dérobait.

Et cette autre, où la contrainte est forte et l'acte plus brutal :

Un frère et sa sœur sont seuls chez eux un après-midi et regardent la télévision. À un moment, le garçon met sa sœur à terre, la plaque au sol, la caresse et la viole. Par peur, elle se laisse faire. Après s'être rhabillé, le garçon lui demande de ne rien dire pour ne pas peiner leur mère. Les faits se reproduiront une dizaine de fois (mais une fois seulement un viol aura lieu) sur une durée de deux ans. La jeune fille ne portera pas plainte, mais son frère avouera les faits lors de sa garde à vue qui a suivi son interpellation pour s'être exhibé devant une élève de sa classe.

Ou cette autre encore, d'une nature toute différente et violente :

À la prison de Bois-d'Arcy, trois garçons sont dans la même cellule. Une nuit, un surveillant entend du bruit. Il ouvre la porte et constate que deux garçons sont en train de frapper le troisième. Interrogé, le jeune homme dira que, depuis son incarcération, quinze jours auparavant, il a été contraint de pratiquer des fellations et d'accepter des sodomies de la part de ses compagnons de cellule. L'examen médical relève des ecchymoses, des hématomes, des traces de brûlures et de flagellations. Les faits se sont déroulés durant plusieurs nuits, dans la même cellule. Les auteurs seront accusés de viol aggravé.

Des auteurs et des victimes qui se connaissent généralement très bien

Dans seulement sept affaires sur 45 les auteurs et les victimes n'entretiennent aucun lien⁷. Auteurs et victimes se connaissaient donc dans environ 85 % des cas, proportion identique à celle mise en évidence par la recherche sur les viols collectifs⁸. Au sein de ces affaires se déroulant dans l'interconnaissance, un peu plus d'un tiers (13 cas) sont des affaires

7. Deux cas sont des viols (dont celui perpétré en prison). Les cinq autres affaires sont des exhibitions ou des attouchements se déroulant sur la voie publique.

8. Laurent Mucchielli, « Les bandes et la question des viols collectifs. Esquisse

intrafamiliales (le plus souvent frère et sœur) avec des faits commis au domicile commun. Dans 25 autres cas, auteurs et victimes entretiennent un lien amoureux, amical, ou bien ils sont copains ou voisins. L'acte est commis au domicile de l'un ou de l'autre, ou bien dans des parties communes résidentielles (cave, hall d'immeuble, ascenseur...), ou encore dans des espaces proches (un square, par exemple). Relevons également que, bien souvent, leurs parents se connaissent et, pour certains, ont l'habitude de se fréquenter.

Deux conséquences en découlent. La première est que ces infractions sexuelles commises par des mineurs ne répondent pratiquement pas au schéma si prégnant (dans l'imaginaire médiatique autant que fictionnel et dans les peurs qui en découlent) de l'agression violente et anonyme sur la voie publique. La seconde est qu'une partie de ces affaires sexuelles – quels que soient les faits et les qualifications pénales – sont intimement liées aux relations que des jeunes entretiennent entre eux. Les jeux, les initiations ou les découvertes d'ordre sexuel entre enfants ou adolescents sont, somme toute, assez ordinaires et vraisemblablement très anciens, y compris lorsqu'ils franchissent les limites de la décence ou de la loi. Néanmoins, une dizaine d'affaires environ, surtout commises dans le cercle familial, obéissent à une autre logique que celle de la relation ordinaire et renvoient à des dysfonctionnements ou à des pathologies. Dès lors, cela conduit à s'intéresser de plus près aux auteurs, à leur histoire et à leur situation de vie.

Trois groupes d'auteurs de violences sexuelles

Cinquante-neuf auteurs sont donc impliqués dans les dossiers. À une exception près, ce sont tous des garçons dont l'âge moyen au moment des faits était de 14 ans et demi environ. La lecture attentive des dossiers, en particulier des mesures d'investigation ordonnées par les magistrats – expertises médicales, psychologiques ou psychiatriques, rapports éducatifs –, permet de repérer trois groupes d'auteurs.

d'une analyse sociologique », in Laurent Mucchielli et Mohammed Marwan (dir.), *Les Bandes de jeunes. Des « blousons noirs » à nos jours*, Paris, La Découverte, 2007, p. 167-202.

Le premier groupe comprend 28 jeunes issus de milieu ouvrier, mais surtout des petites classes moyennes, inconnus des services de police et présentés pour la première fois devant la justice. Leur histoire personnelle et familiale semble « normale » : aucun dysfonctionnement notable n'est à relever. Les faits commis, lorsqu'ils ne relèvent pas de jeux (il sera question de « touche-pipi » dans certaines expertises) ou de formes d'initiation sexuelle, sont compris par les expertises psychiatriques et/ou les rapports éducatifs comme une « erreur passagère », une « maladresse », un « besoin impulsif non contrôlé » ou « à replacer dans une découverte de la sexualité de début d'adolescence en période de transformation pubertaire », même si certains actes commis sont pénalement graves, puisque l'on trouve ici trois affaires de viols. Par ailleurs, dans quatre cas, c'est plutôt l'attitude ou le comportement de la victime qui paraissent problématiques. Dans l'une de ces affaires, par exemple – qui ressemble davantage à un règlement de comptes qu'à une agression sexuelle –, la victime, un garçon qui rencontre de gros problèmes familiaux, finira par nier les faits le jour du jugement et le ministère public demandera qu'il fasse l'objet d'une expertise médico-psychologique. Dans une autre affaire, une fillette de 8 ans, qui accuse un jeune garçon de l'avoir touchée, a vraisemblablement été abusée sexuellement par son père durant sa prime enfance. Elle est présentée comme fortement déséquilibrée et très portée sur « des propos et des histoires liés au sexe », qui ne sont généralement pas avérés.

Dans ce groupe, les auteurs sont donc de jeunes garçons (et une jeune fille) très ordinaires, dont les actes commis sont au final considérés comme relativement peu graves par la justice puisque, dans la majorité des cas, elle classera l'affaire. Seuls neuf d'entre eux feront l'objet de poursuites et trois seulement se verront infliger une peine (en l'espèce, ils seront condamnés à de la prison avec sursis et mise à l'épreuve).

Les neuf jeunes qui constituent le deuxième groupe ne présentent pas non plus de dysfonctionnements particuliers sur le plan psychologique ou familial. En revanche, ils vivent dans un environnement social problématique. Issus d'un milieu ouvrier parfois précarisé, ces garçons, en moyenne un peu plus âgés que les autres auteurs, habitent les quartiers des grandes « zones urbaines sensibles » du département, fortement carencées sur le plan socioéconomique. Leur parcours scolaire est pour le moins difficile, voire chaotique (absentéisme, redoublements,

exclusions), et ils étaient déjà connus des services de police et de la justice avant les faits. Ce sont ce que nous pourrions appeler de « petits délinquants de quartier » qui comptent à leur actif plusieurs délits, principalement des vols.

Le point notable concernant l'infraction sexuelle qui les mène devant la justice est qu'ils l'ont commise sur des victimes inconnues d'eux. Ils se sont exhibés ou ont agressé sexuellement des jeunes filles ou des femmes adultes avec lesquelles ils n'entretenaient aucun lien sinon, dans deux cas, une vague relation de voisinage, puisque auteurs et victimes habitaient le même quartier. Mais dans aucune des affaires dont ils sont les auteurs l'on ne trouve de liens de proximité forte (relation amicale, amoureuse ou familiale) entre eux et leurs victimes. La justice sera assez sévère à leur égard, puisque six d'entre eux seront jugés par le tribunal des enfants et écoperont de peines de prison (avec sursis pour cinq d'entre eux, ferme pour le dernier). Les actes étant peu graves et sans violence physique, sauf dans un cas, on peut dès lors supposer que c'est le caractère répété de leur déviance qui est réprouvé.

Ce n'est pas la situation sociale, scolaire ou judiciaire qui spécifie le troisième groupe d'auteurs (qui comprend 22 jeunes), mais le fait qu'ils présentent des difficultés, voire des pathologies, sur le plan psychoaffectif. Et, dans la majorité des cas, ces dysfonctionnements traduisent une histoire familiale problématique, voire catastrophique. Celle-ci est émaillée de conflits, de ruptures, de violences (en général du père sur la mère et sur les enfants), parfois d'alcoolisme (du père), de dépression (de la mère), de séjours en prison (du père ou d'un grand-frère), de conduites addictives (du jeune) et de diverses formes de maltraitance. Les familles sont généralement connues des services sociaux, et les jeunes connus des services éducatifs, lesquels ont souvent déjà tenté divers types de mesures (notamment des placements), sans grand succès. Enfin, l'existence de violences sexuelles a été signalée dans les familles de huit de ces garçons, cinq d'entre eux en ayant été les victimes.

Les professionnels de santé (médecins, psychologues, psychiatres) qui ont examiné les jeunes de ce troisième groupe évoquent à leur propos de « fortes carences », un « grand vide », une « profonde solitude », un « désert affectif », ce qui les conduira la plupart du temps à estimer que ces auteurs d'infractions sexuelles sont aussi des victimes et, parfois, à atténuer la responsabilité que l'on peut dès lors leur imputer.

Les faits commis sont pourtant ici globalement plus graves que ceux des deux premiers groupes. Sept auteurs ont commis un viol (dont quatre, un viol aggravé), et les attouchements commis par les autres ont souvent été accompagnés de brutalité. Leur comportement, dès lors, ne relève pas d'un jeu ou d'une initiation sexuelle et sort d'un cadre ordinaire et relativement bénin. Dix-neuf seront poursuivis et onze écoperont d'une peine de prison. Toutefois, quatre seulement feront de la prison ferme, tandis que les autres verront leur peine assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve, les contraignant à des mesures de soins médicaux et/ou psychologiques.

Conclusions

Ces divers aspects montrent que les infractions sexuelles commises par des mineurs ne puisent pas aux mêmes logiques et n'ont pas le même sens. Le plus souvent, elles ont partie liée aux relations ordinaires que les jeunes entretiennent entre eux, sous l'angle de l'amusement, de la découverte ou du rapport sexuel. Lorsque celui-ci va trop loin, aux yeux de l'un des protagonistes (la victime) ou de sa famille, alors la justice est saisie, mais elle se contentera la plupart du temps de classer l'affaire ou s'en tiendra à un avertissement. Dans d'autres cas, plus rares, l'infraction sexuelle vient prendre place dans la liste, parfois déjà longue, des méfaits commis par de petits délinquants. Auteurs de vols (la plupart du temps), de dégradations, d'outrages, d'infractions à la législation sur les stupéfiants ou de conduite de véhicule sans permis, ils s'en prennent cette fois-ci à de jeunes filles ou à des femmes, toujours à plusieurs, mais en général sans violence physique directe, par jeu, provocation, désir maladroit de contact parfois, ou forme atténuée de machisme très répandue chez ces jeunes garçons de condition sociale inférieure⁹. Enfin, certaines de ces infractions – les plus graves – sont commises par des mineurs qui connaissent des histoires familiales douloureuses. Ici, au dire des professionnels de santé, leur acte est notamment la traduction des maltraitances et des pathologies familiales dont ils ont été les

9. Hugues Lagrange, *De l'affrontement à l'esquive. Violences, délinquances et usages de drogues*, Paris, Syros, 2001 ; Daniel Welzer-Lang, « Virilité et virilisme dans les quartiers populaires en France », *VEI Enjeux*, n° 128, mars 2002, p. 10-28 ; Laurent Mucchielli, « Les bandes et la question des viols collectifs... », *art. cit.*

victimes. La justice les poursuivra, mais davantage dans une optique thérapeutique que dans une optique punitive.

Sur un plan plus général d'analyse, trois remarques conclusives s'imposent.

La première est que la typologie que l'on a esquissée corrobore celle proposée par Denis Salas¹⁰, qui distingue, chez les jeunes, une délinquance « initiatique », une délinquance « pathologique » et une délinquance « d'exclusion ». Avec cette précision que le type dit « pathologique » est statistiquement très minoritaire dans l'ensemble de la délinquance juvénile, sauf précisément dans le cas des violences sexuelles.

La deuxième remarque est relative aux différences de traitement et donc de comptage entre la police et la justice. On peut remarquer que, au plan national, en 2006, tandis que la police et la gendarmerie ont mis en cause 1 515 mineurs pour viols (dont 1 417 pour viols sur mineurs, soit 93,5 %) et 3 040 pour agressions sexuelles, harcèlements et « autres atteintes aux mœurs », la justice n'a condamné que 540 mineurs pour viols et 1 833 pour agressions sexuelles, « autres atteintes aux mœurs sur mineurs » et exhibitions sexuelles. Notre recherche laisse penser que cette différence s'explique par plusieurs phénomènes importants de requalification juridique, de correctionnalisation, de classement sans suite et d'abandon de poursuite, de non-lieux et de relaxe, en particulier dans le cas – majoritaire – des actes de type initiatique dont nous avons vu qu'ils relevaient de rapports humains et de pratiques « ordinaires » chez les enfants et les adolescents, ce que la justice refuse logiquement de sanctionner comme des actes de délinquance portant réellement atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes ou encore à l'ordre public.

La troisième remarque sera enfin relative à l'évolution dans le temps de ces violences sexuelles commises par des mineurs. Non seulement l'histoire générale des violences sexuelles¹¹, mais surtout ici les premières recherches scientifiques sur la délinquance juvénile menées dans les années 1960 et 1970 indiquent qu'aucun des faits ici étudiés

10. Denis Salas, « La délinquance d'exclusion », *Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 29, 3^e trimestre 1997, p. 61-76.

11. Georges Vigarello, *Histoire du viol. XVI^e-XX^e siècle*, Paris, Le Seuil, coll. « Points Histoire », 1998.

n'est nouveau historiquement. Ces recherches signalent en revanche l'importance, à l'époque, du « chiffre noir », des « affaires » et des « secrets » de famille¹². Ainsi, l'augmentation générale dans les statistiques de police et de justice, que l'on constate depuis les années 1980, traduit moins une transformation de ces comportements sexuels que leurs croissantes dénonciation et judiciarisation¹³, qui résultent elles-mêmes de profondes transformations des représentations sociales et du statut des violences interpersonnelles dans les sociétés occidentales contemporaines¹⁴. Et l'on ne voit pas ce qui empêcherait cette augmentation des faits déclarés de se poursuivre.

12. Michel Henry et Guy Laurent, *Les Adolescents criminels et la justice*, Vauresson, CFRES, 1974, p. 91-113.

13. Nathalie Bajos et Michel Bozon, « Les violences sexuelles en France : quand la parole se libère », *Population & Sociétés*, n° 445, mai 2008, p. 1-4.

14. Mucchielli Laurent, « Une société plus violente ? Une analyse socio-historique des violences interpersonnelles en France, des années 1970 à nos jours », *Déviance et Société*, vol. 32, 2008/2, p. 115-147.